



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-cinquième session

Rome, 26-30 septembre 2016

Préparatifs en vue de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Mexique, 4-17 décembre 2016)

Prise en compte de la biodiversité dans tous les secteurs

I. Introduction

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) collabore depuis longtemps avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), comme l'attestent les décisions et les programmes de travail communs adoptés ou approuvés par la Conférence des Parties à la CDB et les organes statutaires de la FAO. D'après le programme de travail sur la diversité biologique de la CDB¹ adopté à l'issue d'un examen conjoint FAO/CDB des moyens pertinents dans ce domaine, les évaluations, une gestion flexible, le renforcement des capacités et l'intégration constituent des piliers de cette collaboration. Depuis 2006, la FAO et la CDB travaillent de concert sur des initiatives internationales de pointe visant les pollinisateurs², l'alimentation et la nutrition ainsi que la biodiversité des sols.

2. À diverses occasions, le Comité de l'agriculture a abordé la prise en compte de la biodiversité à travers divers thèmes de la durabilité, en se penchant par exemple sur l'intensification de la production durable et les systèmes alimentaires durables³, les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial⁴, l'intensification durable des cultures⁵, les ressources en terre et en eau⁶, la mise à jour du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides⁷ ou la gouvernance dans le secteur de l'élevage⁸.

¹ Décision V/5 de la COP 11, Annexe.

² COAG/2016/INF/7.

³ COAG/2014/4.

⁴ COAG/2014/12.

⁵ COAG/2012/5, COAG 2010/3.

⁶ COAG/2012/7.

⁷ COAG/2012/6.

⁸ COAG/2014/9; COAG 2012/4 Rev.1; COAG/2010/5.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/fr/>



mr255

3. Lors de sa treizième réunion, qui se tiendra du 4 au 17 décembre 2016 à Cancun (Mexique), la Conférence des Parties à la CDB examinera les mesures stratégiques à prendre pour mettre en œuvre de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'intégration intra et intersectorielle de la biodiversité⁹. En qualité de pays d'accueil de la réunion, le Mexique entend souligner que la prise en compte de la biodiversité joue un rôle important dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ainsi que des objectifs de développement durable. Le Mexique organisera une réunion ministérielle de haut niveau afin de faciliter l'adoption d'une déclaration sur la prise en compte intra et intersectorielle de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et du tourisme. Par le truchement du Secrétaire exécutif de la CDB, le Mexique a récemment diffusé un document non officiel qui propose des éléments à intégrer dans la déclaration¹⁰.

4. Le troisième objectif principal de la FAO, «*gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles, y compris la terre, l'eau, l'air, le climat et les ressources génétiques, pour le bien des générations présentes et futures*», traduit l'engagement de l'Organisation en faveur de la prise en compte intra et intersectorielle de la biodiversité dans l'agriculture et l'élevage et dans les autres secteurs, c'est-à-dire les forêts et les produits bruts de l'exploitation forestière et la pêche et les produits de la mer¹¹. Dans le Programme de travail et budget de l'exercice en cours¹², la biodiversité fait partie intégrante de la Priorité stratégique 2: «*Intensifier et améliorer l'apport de biens et de services issus de l'agriculture, des forêts et des pêches*». Lors de sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la CDB devrait reconnaître que le Cadre stratégique révisé 2010-2019 apporte une contribution importante à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité¹³.

5. Le Secrétaire exécutif de la CDB et les représentants du pays d'accueil de la treizième réunion de la Conférence des Parties ont plusieurs fois souligné qu'il importait que la FAO participe à la réunion et à sa préparation. Ainsi, le Secrétariat de la CDB et la FAO se concertent régulièrement et collaborent étroitement à cette fin.

6. Le présent document recense certaines des difficultés et possibilités liées à la prise en compte de la biodiversité dans le secteur agricole, et récapitule les recommandations adoptées par l'Organe subsidiaire pour la mise en application de la CDB, dans la perspective de la treizième réunion de la Conférence des Parties.

II. Activités menées par la FAO en vue de la treizième réunion de la Conférence des Parties

7. Dans le cadre de la préparation de la treizième Conférence des parties, la FAO a participé à la dix-neuvième et à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB¹⁴ et à la première réunion de l'Organe subsidiaire pour la mise en application de la CDB¹⁵. La FAO a également contribué à la huitième Conférence sur la biodiversité consacrée aux systèmes alimentaires à l'appui d'un avenir durable et aux

⁹ UNEP/CBD/COP/13/1.

¹⁰ <https://www.cbd.int/cop/preparation/cop13-hls/default.shtml>.

¹¹ Acte constitutif, Article I.1.

¹² CL 153/3 – Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017 Ajustements au Programme de travail et budget 2016-2017.

¹³ UNEP/CBD/SBI/REC/1/4 Mesures stratégiques visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs.

¹⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/4/Rev.1, voir: <https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-19/information/sbstta-19-inf-04-rev1-en.pdf>.

¹⁵ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/4 Voluntary Guidelines to Support the Integration of Genetic Diversity into National Climate Change Adaptation Planning;

UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/42 Status of Preparation of the Report on the State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture;

UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/53 Building a Common Vision for Sustainable Food and Agriculture and the Implementation of Aichi

Biodiversity Target 7; UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54 Building a Common Vision for Sustainable Food and Agriculture - Principles and Approaches.

liens entre la biodiversité et l'agriculture (Trondheim, Norvège, 31 mai–3 juin 2016), dont le rapport¹⁶ éclairera les travaux du segment de haut niveau de la quatorzième Conférence des parties.

8. Pendant la phase préparatoire, la FAO et le Secrétariat de la CDB se concertent régulièrement afin d'intensifier leur collaboration, dans l'intérêt mutuel de l'agriculture et de l'environnement. Un groupe de travail composé de représentants des départements techniques a été créé au sein de l'Organisation, à la demande du Directeur général.

III. Prise en compte de la biodiversité: défis et possibilités

9. L'agriculture, qu'il s'agisse de la culture, de l'élevage, des forêts ou de la pêche et de l'aquaculture, est fortement tributaire de la diversité biologique et de ses composantes ainsi que des fonctions des écosystèmes et des services qui en découlent. L'appauvrissement de la biodiversité peut avoir des conséquences néfastes sur ces secteurs et menacer la sécurité alimentaire et la fourniture de fonctions et de services écosystémiques vitaux pour l'humanité.

10. Inversement, ces secteurs jouent également sur la biodiversité de manière directe et indirecte. Selon la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique¹⁷, «*la principale menace qui pèse sur la biodiversité mondiale est l'agriculture*». Prendre en compte la biodiversité dans tous les secteurs agricoles, c'est reconnaître que l'agriculture joue un rôle crucial dans la sécurité alimentaire mondiale, que la biodiversité est essentielle à la production de tous nos aliments et qu'elle est menacée par les méthodes de production non durables. Pour intégrer les considérations de biodiversité à tous les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, il convient d'intensifier la production en se fondant sur des processus écologiques et sur la biodiversité et en faisant appel à une plus grande diversité de systèmes et de paysages agricoles, notamment grâce à une meilleure connectivité au sein des systèmes de conservation par zone, et à des modes de consommation durables¹⁸. Si elles n'évoluent pas dans ce sens, les filières de production agricole et alimentaire continueront de détruire la biodiversité et par conséquent de menacer la sécurité alimentaire mondiale.

11. La conservation et la mise en valeur d'habitats et de systèmes de production diversifiés dans les paysages, et d'îlots d'habitats naturels ou semi-naturels dans les exploitations, permettra de mieux tirer parti de la diversité et des processus écologiques pour renforcer la productivité des systèmes agricoles, notamment en ce qui concerne la pollinisation¹⁹.

IV. Prise en compte de la biodiversité dans la culture et l'élevage

12. Lors de sa première session, l'Organe subsidiaire pour la mise en application a adopté une série de recommandations ayant trait à la prise en compte de la biodiversité²⁰, destinées à la treizième réunion de la Conférence des Parties²¹. Ces recommandations invitent notamment la Conférence des Parties à:

- reconnaître qu'une mise en œuvre intégrée et synergique du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018), et du Cadre stratégique révisé

¹⁶ <http://www.miljodirektoratet.no/en/Biodiversity/Home/Report-and-summary/>.

¹⁷ Perspectives mondiales de la diversité biologique 4.

¹⁸ UNEP/CBD/SBSTTA/20/15 Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche.

¹⁹ COAG/2016/INF/.

²⁰ UNEP/CBD/SBI/REC/1/4.

²¹ Mesures stratégiques visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs et entre les secteurs.

2010-2019 de la FAO, offrent des opportunités s'agissant de réaliser les objectifs et les cibles arrêtés à l'échelon international;

- prier instamment les Parties à la CDB et inviter les autres États à redoubler d'efforts pour intégrer (intégration intra et intersectorielle) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les différents secteurs, y compris l'agriculture, la forêt, la pêche et l'aquaculture et le tourisme à tous les niveaux et à toutes les échelles, notamment en assurant la participation des parties prenantes concernées et en tenant compte des normes et des bonnes pratiques relatives à la diversité biologique dans ces secteurs;
- exhorter les Parties à la CDB à faire usage, selon qu'il convient, des orientations de la FAO concernant l'évaluation de la durabilité des systèmes alimentaires et des directives d'appui aux politiques pour la promotion de l'intensification d'une production durable et des services écosystémiques; prendre note des orientations volontaires formulées dans l'Élaboration d'une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables; et encourager les Parties et inviter les autres États à appliquer ces orientations, le cas échéant;
- prendre note des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, et encourager les Parties et inviter les autres États à utiliser lesdites directives, selon qu'il convient, afin de promouvoir des garanties en matière foncière et un accès équitable aux terres et aux ressources halieutiques et forestières;
- encourager les Parties à la CDB et inviter les autres États, selon qu'il convient, à :
 - réduire ou enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique, par l'application, selon qu'il convient, de stratégies sectorielles et intersectorielles et d'une gestion intégrée des paysages terrestres et marins qui favorisent des pratiques durables, définissent des mesures susceptibles de contribuer à la santé et à la résilience des écosystèmes et tiennent compte d'approches spatiales et régionales ainsi que de mesures appropriées visant à la préservation et à la restauration de zones d'importance particulière pour la diversité biologique et les systèmes écosystémiques, les habitats des espèces menacées et la régénération d'espèces menacées d'extinction;
 - créer et renforcer des mécanismes de coordination intersectorielle qui favorisent la prise en compte de la biodiversité dans l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture, le tourisme et d'autres secteurs, et définir les grandes étapes de cette prise en compte dans les programmes nationaux;
 - renforcer la surveillance de l'utilisation des ressources naturelles, telles que les terres, les sols et les eaux, dans tous les secteurs, notamment l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture, et améliorer l'accès du public aux données de surveillance.
- demander au Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, d'élaborer et de diffuser auprès des Parties, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires compétents, des orientations supplémentaires sur le concept de durabilité dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la diversité biologique, et favoriser et renforcer le soutien dans les domaines de l'échange d'informations et du transfert de technologies entre les Parties, en particulier en faveur des pays en développement, en prenant appui sur les initiatives existantes, lorsque cela est possible, comme l'initiative Satoyama, conformément aux décisions X/32 et XI/25 et aux obligations internationales en vigueur.

13. Plus précisément, dans ses recommandations relatives à l'agriculture, l'Organe subsidiaire pour la mise en application invite la treizième Conférence des Parties à:

- *Reconnaître* que la biodiversité est importante pour la sécurité alimentaire et la nutrition et contribue à la santé et au bien-être, notamment par la production d'aliments, de fibres, d'agrocarburants, et de plantes médicinales, ainsi que par sa contribution aux processus écosystémiques et par l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.
- *Reconnaître* également que l'agriculture dépend de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques qui en découlent, mais que certaines pratiques de gestion des terres agricoles

et des parcours permettent de conserver les habitats dans des zones agricoles diverses qui contribuent à la biodiversité.

- *Reconnaître* en outre qu'il existe actuellement de nombreuses pratiques agricoles qui ne sont pas durables et peuvent avoir des impacts importants sur la biodiversité et les habitats.
- *Prendre acte* de l'Objectif de développement durable 2 qui porte sur l'élimination de la faim, la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition ainsi que la promotion de l'agriculture durable, et de ses cibles 4 et 5 qui se réfèrent aux systèmes de production alimentaire durables et à la conservation de la diversité génétique des semences, des plantes cultivées, des animaux d'élevage et animaux domestiqués, ainsi que des espèces sauvages apparentées.
- *Rappeler* que, dans la décision IX/1, il a été convenu que le programme de travail sur la biodiversité agricole, notamment ses trois initiatives internationales visant la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, l'utilisation durable de la biodiversité des sols et la biodiversité au service de l'alimentation et de la nutrition demeure un cadre pertinent pour la réalisation des objectifs de la Convention.
- *Rappeler* également que, d'après l'une des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*²² et des évaluations qui l'étayent, l'élimination des pressions que les systèmes alimentaires exercent sur la biodiversité contribuera de manière déterminante au succès du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020²³ et qu'une action urgente est nécessaire pour mettre en place des systèmes alimentaires durables.
- *Noter* que la demande croissante de produits alimentaire et agricoles accroîtra les pressions sur la biodiversité à moins de recourir à des solutions adéquates qui permettent de contrôler ces pressions.
- *Encourager* les Parties à reconnaître que les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales sont importants pour la durabilité de l'agriculture et aux fins de la promotion de l'agriculture communautaire et familiale, de pair avec l'agroécologie, car ils sont alignés sur l'idée que ces peuples et ces communautés se font de l'univers (*cosmovisión*), qui prône la diversification et le respect des cycles naturels comme moyens de promouvoir la production durable et d'améliorer la nutrition.
- *Encourager également* les Parties et *inviter* les autres États, selon qu'il convient, à doser judicieusement les mesures réglementaires et les mesures d'incitation, en tenant compte des objectifs nationaux en matière de biodiversité, notamment par l'élimination, le retrait progressif et la réforme des mesures d'incitation qui portent atteinte à la diversité biologique afin, entre autres, de limiter la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, des engrais et des pesticides tout en évitant de les utiliser à mauvais escient; à encourager les sources de financement publiques et privées à favoriser des pratiques qui améliorent la durabilité de la production et réduisent la perte de diversité biologique; et à promouvoir et soutenir la restauration des écosystèmes qui fournissent des services essentiels, de manière à couvrir les besoins des peuples autochtones et des communautés locales sans nuire à d'autres écosystèmes et conformément à la législation nationale et aux obligations internationales.
- *Encourager en outre* les Parties et *inviter* les autres États à réduire les pertes et le gaspillage à tous les stades de la production et de la consommation dans les systèmes alimentaires, notamment à réduire les pertes après récolte.
- *Encourager* les Parties et *inviter* les autres États à promouvoir les leçons apprises et les meilleures pratiques provenant des différents secteurs, telles que les campagnes de réduction du gaspillage de nourriture, et à promouvoir la consommation, la production et des chaînes d'approvisionnement durables.

²² <https://www.cbd.int/gbo4/>.

²³ [Décision X/2, annexe.](#)

- *Encourager également* les Parties et *inviter* les autres États à maintenir la diversité génétique des ressources pour l'alimentation et l'agriculture et les races locales et espèces sauvages apparentées, en tant que principal moyen de réaliser des gains durables en matière de productivité et de nutrition, en particulier dans les centres de diversité génétique.
- *Encourager en outre* les Parties et *inviter* les autres États, selon qu'il convient, à soutenir les modèles de développement agricole qui sont compatibles avec le Cadre stratégique révisé 2010-2019 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture²⁴ et à appliquer, selon qu'il convient, les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en octobre 2014²⁵, tout en notant, en particulier, l'importance de l'agriculture familiale à petite échelle et du pastoralisme, qui sont au cœur des efforts menés en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la réduction de la pauvreté, de l'équité sociale et de la conservation de la diversité biologique.
- *Accueillir avec satisfaction* les initiatives du secteur privé visant à éliminer la déforestation dans le cadre de la production agricole et des opérations effectuées tout au long des chaînes d'approvisionnement, *encourager* plus d'entreprises à adopter et à mettre en œuvre des engagements similaires et *inviter* les Parties, selon qu'il convient, à aider ces entreprises à mener à bien leurs initiatives.
- *Se féliciter* de l'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et *noter* la pertinence de la décision XIII/--²⁶.
- *Noter* qu'un rapport intérimaire de l'initiative Économie des systèmes et de la biodiversité (TTEB) sur l'agriculture et l'alimentation²⁷ et un premier rapport de la FAO sur l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde sont en cours d'élaboration.
- *Inviter* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sa Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité de l'agriculture à :
 - Continuer de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'avis et d'outils destinés à promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs de la culture, de l'élevage, de l'alimentation et de l'agriculture afin d'aider les pays membres à réaliser la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables;
 - Envisager d'élaborer un plan d'action mondial sur la base du rapport sur l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde;
 - Fournir aux organes pertinents désignés dans la Convention des informations sur les progrès accomplis.
- *Encourager* les Parties et *inviter* les autres États à mettre en œuvre le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, dans un esprit de complémentarité réciproque.

14. Au sein de l'Organe subsidiaire pour la mise en application, aucune entente n'a pu être trouvée sur les recommandations ci-dessous, qui envisageaient d'inviter la treizième Conférence des Parties sur l'agriculture à :

- [*Encourager* les Parties et *inviter* les autres États à formuler et/ou à appliquer, selon qu'il convient, des cadres juridiques clairs en matière d'utilisation des terres, qui garantissent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des habitats nationaux;]
- [*Encourager également* les Parties et *inviter* les autres États à élaborer, selon qu'il convient, des cadres de politique générale concernant l'utilisation des terres qui reflètent les objectifs nationaux en matière de biodiversité, susceptibles d'éclairer les décisions, à diverses échelles

²⁴ Conférence de la FAO, trente-huitième session, Rome, 15-22 juin 2013, C2013/7.

²⁵ <http://www.fao.org/3/a-ml291f.pdf>.

²⁶ Conformément à la recommandation de l'Organe subsidiaire XX/9 sur l'évaluation relative aux pollinisateurs, à la pollinisation et à la production alimentaire.

²⁷ [UNEP/CBD/SBI/INF/18](http://www.unep.org/CBD/SBI/INF/18).

et à divers niveaux de gouvernance, afin entre autres de favoriser des augmentations durables de la productivité [ainsi que la diversification de la production] des terrains agricoles et parcours existants, tout en œuvrant pour le renforcement des fonctions et services écosystémiques, y compris les services qui contribuent à la production agricole (tels que la pollinisation, la lutte contre les ravageurs, l'approvisionnement en eau et la lutte contre l'érosion) et pour la protection, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des habitats naturels ainsi que l'amélioration de la connectivité dans le paysage;]

- *Encourager* les Parties et inviter les autres États à promouvoir et à soutenir, selon qu'il convient, l'intensification et la diversification durable et écologique de l'agriculture et des approches agroécologiques, notamment l'utilisation améliorée d'un éventail diversifié de cultures et d'animaux bien adaptés, ainsi que leurs variétés et races, et de la biodiversité associée aux systèmes agricoles – notamment les pollinisateurs, les organismes employés dans la lutte contre les ravageurs, et les organismes présents dans les sols – qui favorise le cycle nutritif, ce qui permet de réduire, voire de supprimer, le recours à des intrants chimiques.]

V. Conclusion

15. Le Comité souhaitera peut-être examiner les recommandations ci-dessous en vue d'éclairer la prise en compte de la diversité biologique dans tous les secteurs agricoles.